

## 10. Amélioration de la clarté juridique

1. Comme décrit dans la note du Secrétariat sur l'amélioration de la clarté juridique (UNEP/CHW.15/13), le groupe de travail d'experts sur l'examen des annexes a élaboré des recommandations sur l'examen de l'annexe IV et des entrées A1180 et B1110 dans les annexes VIII et IX de la Convention de Bâle et progresse dans la révision des annexes I et III.
2. Entre le segment en ligne de la quinzième réunion de la Conférence des Parties en juillet 2021 et son segment en présentiel en 2022, le groupe de travail d'experts devrait poursuivre ses travaux concernant : l'examen des annexes I et III, l'option qu'il a recommandée pour l'examen des rubriques liées aux déchets électroniques A1180 et B1110, et le développement de justifications pour les options qu'il recommande pour d'éventuelles propositions d'amendement à l'annexe IV. Cela peut inclure une invitation adressée aux Parties et observateurs pour présenter leurs commentaires.
3. Comme il est également décrit dans le document UNEP/CHW.15/13, deux propositions d'amendement ont été transmises pour examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion : une proposition de l'Union européenne visant à amender l'annexe IV et certaines entrées des annexes II et IX à la Convention; une proposition du Ghana et de la Suisse visant à amender les annexes II, VIII et IX de la Convention. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 de la Convention, le 19 janvier 2021, six mois avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétariat a communiqué les propositions aux Parties et signataires de la Convention et, pour information, au Dépositaire. Pour faciliter les discussions lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, les vues des Parties sur les deux propositions d'amendement ont été initialement invitées avant le 17 mars 2021. Étant donné que les propositions seront examinées par la Conférence des Parties lors de son segment en présentiel, la date limite de soumission des commentaires est prolongée jusqu'au **1er décembre 2021**. Tous les commentaires reçus sont disponibles à l'adresse : <http://www.basel.int/TheConvention/Amendments/Proposedamendments/tabid/7906/Default.aspx>. Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources et à la demande des initiateurs des propositions, facilitera l'échange d'informations sur les propositions d'amendement en vue de leur examen lors du segment en présentiel de la quinzième réunion de la Conférence des Parties.
4. Les invitations à formuler des commentaires sur les propositions d'amendement soumises par les Parties sont résumées ci-dessous. Toute invitation à formuler des commentaires concernant les travaux du groupe de travail d'experts sera communiquée séparément.

Sujet	Code du document	Répondants	Date limite initiale	Date limite prolongée
Proposition d'amendement à l'Annexe IV et à certaines rubriques des Annexes II et IX à la Convention de Bâle présentée par l'Union européenne	UNEP/CHW.15/13/Add.1	Parties	17 mars 2021	1 décembre 2021
Proposition d'amendement des Annexes II, VIII et IX à la Convention de Bâle présentée par le Ghana et la Suisse	UNEP/CHW.15/13/Add.2	Parties	17 mars 2021	1 décembre 2021

Point de contact :

Mme. Juliette Kohler (Courriel : [juliette.kohler@un.org](mailto:juliette.kohler@un.org), Tél : +41 (0) 22 917 82 19).